

Direction Générale Adjointe des Services  
Direction de l'Enfance, de la Petite enfance  
Et de l'Éducation scolaire  
Service des Temps Péri-scolaires  
JPB/CT/FSM/SDS

N°285/2022

**DÉCISION DU MAIRE**

**OBJET** : Modalités de facturation des activités du centre de loisirs – Application du niveau de tarification extrascolaire accueil collectif loisirs journée, pour le mercredi en péri-scolaire - Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH).

**Le Maire de la Commune de Gonesse,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et 2122-23,

**Vu** la délibération n°74 du 3 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire – article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, précisée et modifiée en certains points par la délibération n°13 du 25 janvier 2021,

**Vu** la délibération n°110 du 10 juillet 2020 portant adoption des tarifs communaux,

**Considérant** les évolutions progressives entrées en vigueur au cours de l'année 2021-2022 avec la disparition des TAPS et le retour à la semaine scolaire de 4 jours avec la suppression du mercredi matin en classe,

**Considérant** par voie de conséquence la nécessité d'apporter les adaptations qui conviennent à la tarification horaire de l'accueil collectif centre de loisirs du mercredi, antérieurement facturé en typologie péri-scolaire, et de dorénavant le facturer en typologie extrascolaire, plus avantageux pour les familles,

**DECIDE**

- **De modifier** les modalités de facturation du centre de loisirs le mercredi en péri-scolaire (pré et post), en appliquant les mêmes dispositions que les journées d'accueil en période de vacances scolaires dites extrascolaires,
- **Dit** que cette adaptation sera appliquée dès le 7 septembre,
- **Dit** que les autres dispositions sont inchangées et restent conformes à la grille tarifaire susvisée en vigueur.

Il sera rendu compte de cette décision au Conseil municipal, lors d'une prochaine séance.

Fait à Gonesse, le 30 août 2022.

Le Maire,



Jean-Pierre BLAZY

Le Maire soussigné, ATTESTE  
que le présent acte a été reçu en  
Sous-Préfecture, le :

**- 2 SEP. 2022**

Mis en ligne, le : **- 5 SEP. 2022**

Pour le Maire et par délégation  
La Directrice Générale des Services

  
Corine TAILLER

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Toute correspondance doit être adressée à Monsieur le Maire

## Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Modalités de facturation des activités du centre de loisirs - Application du niveau de tarification extrascolaire accueil collectif loisirs journée, pour le mercredi en périscolaire - Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH).

.....

Date de décision: 30/08/2022

Date de réception de l'accusé 02/09/2022

de réception :

.....

Numéro de l'acte : 2022DECISION285

Identifiant unique de l'acte : 095-219502770-20220830-2022DECISION285-AI

.....

Nature de l'acte : Arrêtés individuels

Matières de l'acte : 9 .1

Autres domaines de competences

Autres domaines de competences des communes

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....

Nom du fichier : Décision 285.pdf ( 99\_AI-

095-219502770-20220830-2022DECISION285-AI-1-1\_1.pdf )